

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2023-311**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**REGULARISATION ET PROLONGATION**  
**Rue Danton**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la société ITEC, la pose d'une baraque de chantier et toilettes+ le stockage de matériels (rouleaux d'étanchéité, isolant...) dans le cadre de travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2023-170 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2** places de stationnement payant soit 10 linéaires au droit du 16 rue Danton.

**Du samedi 1<sup>er</sup> juillet au jeudi 31 aout 2023**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public au droit 16 rue Danton, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **2**

Nombre de jours d'occupation : **62**

**Soit : 17,00 euros x 2 places x 62 jours = 2108 euros (Deux mille cent-huit euros).**

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de

stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société Q-Park
- la société ITEC – 12/14 rue Lavoisier 93110 – Rosny-Sous-Bois

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 juillet 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et  
de la propreté



**Sidi CHIACK**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)